

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
15	11	11

CONVOCATION DU 03/10/2025
AFFICHEE LE 06/10/2025

D.C.M. N° 67/2025

**OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET
BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : Mme EULOGE Angélique, M. DELSARTE Jean-Luc, M. IZOARD Philippe, Mme FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, Mme BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, M. MAUREL Nicolas, M. DELACROIX Jean-Marie, M. DUSSAILLANT Marc,

ABSENTS EXCUSES : Mme HEYRIES Julie, Mme MARTINEAU Cécile,

ABSENT : M. MICHEL Gérard, M. MOULLET Thierry.

M. IZOARD Philippe a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de SISTERON lui demande de procéder à l'admission en non-valeur de créances pour lesquelles les possibilités de recouvrement sont épuisées.

Il s'agit des sommes de :

- Budget Général	130.50 €
- Budget Assainissement	183.44 €

Mme le Maire, indique à l'assemblée délibérante, que depuis l'édition de la liste transmise par le service de gestion comptable, la créance relative au titre 96 pour un montant de 6.00€ sur le budget général a été réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse d'admettre en non-valeur la somme de SIX EUROS sur le Budget Général, car la créance a été régularisé.

- décide d'admettre en non-valeur les sommes de :

CENT VINGT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (124.50 €) sur le Budget Général,

CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (183.44 €) sur le budget assainissement,

- dit que cette décision sera suivie par l'émission des mandats des mêmes montants à l'article 6541
Sur les budgets respectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. IZOARD Philippe



Le Maire,
Mme Angélique EULOGE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.